



ASGEN SECTION VOILE CROISIERE REGLEMENT INTERIEUR 2023



Utilisation du voilier habitable

- Lors des sorties, le bateau est placé sous la responsabilité d'un chef de bord homologué par le bureau de la section voile croisière.
- Le planning des sorties est préparé avec les chefs de bord trois fois par an : en janvier, en avril et en juin.
- Un calendrier prévisionnel d'utilisation est établi pour chaque période en février, mai et juillet. Il est publié et mis en ligne sur le site. (<https://voile-croisiere.asgen.fr>)
- Pendant la période estivale, en plus des sorties des adhérents, des sorties pourront être organisées pour les bénéficiaires des institutions CCAS du littoral de Loire Atlantique et de Vendée.
- En dehors du calendrier établi pour chaque période, le voilier peut être utilisé, par des commissions ou des SLVies de la CMCAS, ou par des groupes d'agents conformément au règlement intérieur. Dans ce cadre les bénéficiaires se rapprochent de la section voile pour que celle-ci propose un chef de bord homologué afin d'encadrer la sortie.

Homologation des chefs de bord

- La nomination des chefs de bord voile croisière est validée au cours d'une réunion du bureau, par les membres du bureau, et les chefs de bord déjà nommés. Le candidat est adhérent depuis deux ans et il participe aux activités de la section voile croisière. Le postulant devra être détenteur du permis hauturier, apte à encadrer un équipage en sortie croisière et maîtriser la navigation de nuit.
- La situation des chefs de bord n'ayant pas assuré de sortie sur deux exercices sera examinée par le bureau.
- Un tableau des formations, des qualifications, des permis et des certifications des chefs de bord et des adjoints est mis à jour chaque année.

Rôle du chef de bord

- Il est compétant en ce qui concerne :
 - * La navigation et la sécurité en mer
 - * La manœuvre et le réglage du voilier
 - * La météo
- En tant que responsable, il accepte les règles d'utilisation de l'habitable, connaît parfaitement ses limites et les limites de l'équipage. Il sait à tout moment modifier le programme de la sortie en fonction des conditions de navigation et est seul responsable d'annuler une sortie.
- Dans le cadre des sorties, il a un rôle de formateur envers les adhérents inscrits à la sortie voile.
- Le chef de bord aura soin de s'assurer du « remplissage » du bateau.

Règles d'utilisation de l'habitable

- **Avant la sortie, le chef de bord** doit impérativement remplir la liste d'équipage et l'adresser par mail à : equipagecmcaslav@gmail.com.
- **A chaque sortie, le chef de bord** a l'obligation de remplir le livre de bord, d'y mentionner la liste de l'équipage, les parcours effectués ainsi que tous les incidents survenus pouvant avoir des conséquences

pour les autres sorties. Il devra mentionner les heures de marche au moteur. Il procédera avant chaque sortie, aux inventaires et vérifications de sécurités conformément aux règles d'utilisations.

- **Après la sortie, le chef de bord** doit remplir la fiche de navigation et l'adresser par mail et par courrier avec les règlements au trésorier.

- Le bateau devra être maintenu en parfait état de propreté et prêt à fonctionner pour la sortie suivante. Il appartient au chef de bord de remédier immédiatement, et en tout état de cause en fin de chaque sortie, aux petites avaries qui auraient pu survenir et au remplacement du matériel perdu qui sera à la charge du bord.

- Les avaries qui ne peuvent être immédiatement réparées devront être signalées sur le livre de bord et **le chef de bord descendant devra faire le nécessaire pour que ces avaries soient réparées pour la sortie suivante en coordination avec le responsable croisière (voir site ASGEN voile)**.

- Un contact de passation à l'initiative du chef de bord de la prochaine sortie sera établi avec celui précédant pour les remarques éventuelles en ce qui concerne l'état du bateau (niveaux eau, gaz, gasoil, matériel de navigation, la liste d'avitaillement restant sel, poivre, eau, etc.)

- Le bateau est basé dans le port de plaisance du CROUESTY. Chaque chef de bord détient les clefs du bateau. Le gaz et les carburants sont à la charge de la section.

Bénéficiaires

- Pour naviguer sur le bateau, l'inscription se fait auprès du chef de bord, il faut être à jour de la cotisation d'adhérent à la section voile croisière de l'ASGEN ou à la section voile du GVS ou participer à une sortie découverte. Un fichier des adhérents est tenu à jour sur le document à bord du bateau et par le secrétaire de la section. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la section sur proposition du bureau. Les invités extérieurs à nos industries acquittent une cotisation d'un montant différent.

- Les personnes inscrites à une sortie se rapprocheront du chef de bord, au plus tard le mardi précédent la sortie afin d'établir les modalités pratiques (horaires, avitaillement, embarquement)

- Les personnes inscrites à une sortie, et qui n'auront pas confirmé au chef de bord leur participation au plus tard le mardi verront leur place remise à disposition des suppléants ou à des personnes désirant effectuer cette sortie.

Les personnes à bord devront :

- Suivre les règles de sécurité du bord, en particulier le port du gilet de sécurité sur le pont.
- Ne pas consommer ou apporter des drogues ou des produits illicites.
- Ne pas consommer une quantité d'alcool qui compromettrait leurs facultés.

Droit à l'image

Sauf refus particulier signifié par écrit au comité directeur l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et/ou vidéos prises au cours des activités de l'association (randonnées, soirées, réunions, assemblées, ect.) ces photos peuvent parfois être reprises pour paraître dans les revues CMCAS ou CCAS

Entretien / Armement / Désarmement

- Deux week-ends, un en début de saison et un en fin de saison sont programmés pour l'entretien de l'habitable, les adhérents sont invités à participer à ces travaux d'entretien.

Approuvé 10 février 2023 par l'AG ordinaire de l'ASGEN Voile Croisière